

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne – Année 2021 (dressée au titre des articles 6 et 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement l'article 39,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-105 du 28 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Savoie,

Considérant que 12 recrutements de fonctionnaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés permettant 4 inscriptions de fonctionnaires au titre des articles 6 et 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié,

Considérant l'absence de candidature recevable,

Vu la demande de réinscription formulée par Madame BOUZIANE Badia de la commune de Cognin,

ARRETE

Article 1^{er} : A la demande de Madame BOUZIANE Badia, agent de la mairie de Cognin, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de l'année 2018, il est procédé à sa deuxième et dernière réinscription sur liste d'aptitude pour l'année 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Article 3 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, affiché au Centre de gestion et diffusé sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 30 septembre 2021

Le Président,



Auguste PICOLLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le : **30 SEP. 2021**

Et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Savoie le : **30 SEP. 2021**

Le Président,



Auguste PICOLLET